Vol. XX. Saint-Boniface, Manitoba, 8 Avril 1891 No. 26.

La Bibliothèque du Parlement

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

MA VOISINE

Tous les matins, je vous vois,
Et j'entends de votre voix
La mélodie argentine ;
Au doux bruit de vos chansons
Vous éveillez vos pinsons.
Bonjour, ma voisine.

Si vous demeurez si haut,
Sans doute c'est qu'il vous faut
De l'air pour votre poitrine ;
Et, sans fatiguer vos yeux,
Vous pouvez travailler mieux.
Bonjour, ma voisine.

Vos doigts courent diligents
Sur la soie aux tons changeants,
Sur la blanche mousseline.
Vous n'en conserverez rien :
L'indienne vous va si bien !
Bonjour, ma voisine.

Ils ne sont pas faits pour vous
Les bahuts, ni les bijoux,
Ni les vases de la Chine.
Votre opulence est ailleurs ;
Venez arroser vos fleurs.
Bonjour, ma voisine.

Ne croyez pas le miroir
Qui dit que votre œil est noir
Et que votre taille est fine ;
Comment peut-il le savoir,
Si vous n'allez pas y voir ?
Bonjour, ma voisine.

Le jour se met à baisser ;
Les plaisirs vont commencer,
Et la ville s'illumine.
Faites des rêves heureux ;
Gardez-vous des amoureux.
Bonsoir, ma voisine.

GUSTAVE NADAUD.

A COUPS DE CROSSE !

Bazeilles flambait.

La division de Vassoigne, cornée par des forces écrasantes, s'était héroïquement défendue.

Le dernier bataillon du 2e régiment d'infanterie de marine, sous les ordres du commandant Lambert, avait fait tête, pendant toute la journée, et infligé des pertes énormes aux Bavarois, qui, pour se venger de cette résistance acharnée, s'étaient livrés, après la bataille, à des actes de cruauté épouvantables.

Des prisonniers de guerre, sur l'ordre du général Von der Thann, avaient été passés par les armes. Toutes les maisons restées debout, usines privées et édifices publics, avaient été incendiés. Des vieillards, des femmes et des enfants, fuyant le fléau, avaient été repoussés, à coups de crosse de fusil, au milieu des flammes.

Bazeilles avait été le théatre d'atrocités sans nom.

Ces fusillades de soldats faits prisonniers et ces massacres d'habitants inoffensifs, c'est là une éternelle souillure dont l'armée allemande ne se lavera jamais.

***

Le soir, deux marsouins blessés, se traînant péniblement, erraient dans la campagne, au milieu de l'immense plaine qui s'étend de Remilly à la Meuse.

C'était le soldat Laurent Droul, un gamin de Paris, et le caporal Colayrac, d'Agen, engagé volontaire.

—Mince de lumignon ! disait le Parisien, il fait noir comme dans un four !

—Je te crois ! reprit le caporal, on n'y voit goutte. Et tu sais, pécaïre, que je pourrai pas aller loin avec la prune que je trimballe dans ma cuisse !

—Si c'était au moins un pruneau de ton pays, d'Agen même, comme tu dis, on aurait la ressource de le boulotter ! Ce que je tiens une fringale ! Moi, tu sais, ma balle n'est pas restée. Elle a traversé le biceps et j'ai la venette de plus pouvoir épater les aminches des Batignolles avec mes rétablissements sur la barre fixe ! j'en peux plus ! je voudrais bien tomber sur un chirurgemard !

Epuisés, à bout de forces, les deux marsouins se soutenaient à peine.

—Boun-diou ! dit le gascon, est-ce que nous allons attendre comme cela toute la nuit ?

***

Tout à coup, il trébucha.

—Queise acô ! cria-t-il.

Il avait heurté une masse molle.

Un gémissement lui avait répondu

—Tiens, c'est un copain ! dit le soldat.

Colayrac se pencha pour regarder de près, mais ses forces le trahirent et il s'affaissa sur la terre, au milieu d'un champ de betteraves que la mitraille avait labouré le matin.

—Hé ! bé ! té ! reprit le caporal, il a l'air bougrement mal adoubé !

—Comme nous, alors ! remarqua le Parisien.

Colayrac tâta l'homme.

—Boun-diou ! c'est un Prussien !

—Tu crois ?

—Pardi ! Té, vé, je le sens bien !

—Il est claqué ?

—Non, il grogne !

Le Parisien s'accroupit à son tour et regarda attentivement.

L'Allemand était blessé d'un coup de feu à l'épaule.

La bouche entr'ouverte, il murmurait des mots inintelligibles.

—Qu'est-ce que tu as dans ton bidon ? demanda Droul.

—Peut-être un quart de vin.

—Rien qu'un quart ?

—C'est tout juste si ça y est, affirma le gascon en agitant péniblement son bidon recouvert de drap bleu. Mais ça ne fait rien. Y peut pas dire : donne-moi z'en ! Je vas tout de même, qué, lui coller un peu le goulot à la gargoulette !

Et le caporal fit couler un mince filet de vinasse épaisse entre les lèvres décolorées du bavarois.

— Allons, avale, choucrout'mann ! dit le Parisien, ça te fera du bien.

Les deux marsouins étaient exténués et souffraient horriblement.

Cependant, tous deux avaient eu la même pensée.

Dans l'ennemi gisant sur le sol, blessé à mort, ils avaient vu un soldat comme eux, un homme à secourir. Ils l'avaient secouru.

Le caporal, vaincu par la douleur, s'étendit sur la terre glacée.

Et là-bas, au loin, de rouges lueurs ensanglantaient l'horizon.

Bazeilles brûlait toujours !

***

—Droul ! appela le Gascon d'une voix éteinte.

—De quoi, mon vieux colon ? demanda le Parisien.

—J'ai soif !

Le soldat saisit le bidon du caporal.

Le bidon sonnait creux.

—C'est que... tu sais... tu l'as vidé ! La tête carrée a tout bu !

Ah ! fit simplement Colayrac, dont la tête retomba inerte.

Il y eut un silence morne.

Le caporal, étendu, épuisé, aux côtés de l'Allemand agonisant et immobile, rêvait à son doux pays de Gascogne, aux verdoyantes prairies de la Garonne bordée de longues files de peupliers tremblants, au grouillement bavard des Cornières, aux tortillons de Bon-Encontre, à sa mère inquiète, à sa fiancée éplorée.

Le délire s'empara de lui.

Une fièvre intense secouait ses membres.

—"...Mère !... nouvelles !... bataille !... Jeanne !.. " balbutiait-il.

Inquiet, le Parisien effleura de sa main le front brûlant de son camarade.

— Ne bats pas la breloque comme ça, dis, mon vieux !... Allons, je t'en prie !... Un peu de courage, sacré nom de nom ! Tu vas me faire pleurer comme une bête ! Tu la reverras, va, ta Jeanne !...

Et le soldat passa délicatement son mouchoir autour du cou du caporal dont les dents claquaient d'un mouvement automatique et sec.

—Nom de nom ! dit-il, il a peut-être froid ! Si encore je pouvais le porter ! Mais je ne peux plus marcher !

Le Parisien fit un effort pour se dresser sur un genou.

D'un long regard anxieux il explora la plaine, lugubre, parsemée ça et là de cadavres...

***

Des points lumineux, maintenant, scintillaient dans l'ombre.

—Ah ! on vient, mon vieux ! s'écria-t-il. Ça doit être les brancardiers d'une ambulance !

Un éclair de joie illumina sa face émaciée de faubourien.

Les lumières se rapprochaient, dessinant des silhouettes noires.

Soudain Droul pâlit affreusement.

Il venait de distinguer des soldats bavarois.

Les uns portaient des lanternes. D'autres, levant les bras, assénaient sur la terre de violents coups de crosse !

—Misère de Dieu ! murmura-t-il à voix basse, le poing crispé, on dirait qu'ils achèvent les blessés !...

Une faiblesse le prit.

Il tomba à la renverse, évanoui, l'œil éteint.

Les Allemands avaient entendu le bruit de la chute. Ils accoururent.

Reconnaissant un des leurs dans le soldat que le bidon des Français avait ranimé, ils le saisirent par les épaules pour le tirer à l'écart.

Au même moment, le petit caporal sortant de sa torpeur, s'appuya sur les coudes et leva la tête pour appeler au secours...

Mais un Bavarois se dressa devant lui, le fusil levé, la crosse en l'air...

—Han ! fit-il...

Et le Gascon s'abattit, le crâne fracassé...

JOANNE-MAGDELAINE.

Correspondance

LES ECOLES CATHOLIQUES A LaBROQUERIE

Monsieur le Directeur,

Je m'empresse de vous écrire ces quelques lignes pour vous mettre au courant de ce qui se passe ici en ce moment. Les protestants qui habitent notre municipalité se proposent de tenir une assemblée jeudi, dans le but de s'entendre sur le choix d'un site pour y transporter nos maisons d'écoles catholiques et d'en faire des écoles publiques (protestantes).

Ces bons Messieurs ont même poussé la condescendence jusqu'à inviter les catholiques à assister à cette assemblée dans le but, disent-ils, d'arranger les choses à l'amiable ; mais je crains fort que nos braves voisins aient compté sur plus qu'ils ne peuvent espérer, car à moins que MM. Greenway et Martin n'envoient ici une force armée pour mettre à exécution cet odieux projet nos maisons d'écoles ne seront pas déplacées.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
F. X. N.

LaBroquerie, 1er avril 1891.

Nous lisons dans le *Courrier de Bruxelles* du 15 mars :

Le mouvement général de l'émigration par le port d'Anvers, pendant le mois de février dernier, s'élève à 3,859 personnes de différentes nationalités ; 2,834, dont 182 Belges, se sont dirigées vers New-York ; 263, dont 10 Belges, sur Philadelphie ; 58, dont 8 Belges, se sont embarbuées pour la Plata ; 341 étrangers et 23 Belges sont partis pour Rio-de-Janeiro et Buenos-Ayres ; 124 étrangers pour l'Australie et 27 étrangers pour la Nouvelle Orléans. Les émigrants partis indirectement, par terre et par mer, se chiffrent par 189, dont 31 Belges.

La statistique accuse à l'arrivée, pendant la même période, 542 émigrants repartis comme suit : 466 venant de New-York, 60 de Buenos-Ayres et 16 de Rio-de-Janeiro.

Le *Noordland* de la *Red Star Line*, qui a levé l'ancre aujourd'hui samedi, a à bord plus de 800 émigrants à débarquer à New-York, dont plusieurs pour le Canada et spécialement le Manitoba.

Un groupe nombreux de nos compatriotes, la plupart cultivateurs, s'embarque sous la conduite de deux délégués du gouvernement canadien et venant du Manitoba, l'un est Belge, natif de Binche, établi comme cultivateur à Oak Lake (Grande

Clairière et l'autre est un Alsacien établi comme cultivateur à Saint-Boniface (Winnipeg). Ces messieurs sont munis de recommandations officielles et appuyés par Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface et le clergé du pays.

Nos compatriotes seront rendus au Manitoba dans une quinzaine de jours.



Mercredi, 8 Avril 1891.

LETTRE PASTORALE

Des archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, au sujet de la question des écoles dans la province de Manitoba.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous Fidèles de ces Provinces, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Eglise catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend *naturellement* de l'autorité paternelle, *surnaturellement* il dépend de l'autorité de l'Eglise qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créée, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parceque seule dans l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Eglise, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son Divin Fondateur, l'Eglise par ses ministres a donc non-seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs dans l'Eglise : "Enseignez toutes les nations,............ *leur apprenant à observer* tout ce que je vous ai commandé." (Math. XXVIII, 20). Ainsi l'Eglise catholique, seule, a mission de donner l'enseignement religieux et moral aux nations comme aux individus de tous les âges, et cela à l'exclusion de tout autre pouvoir. Seule donc elle a mission de diriger l'enseignement moral non-seulement dans les écoles supérieures, mais aussi, et peut être plus encore, dans les écoles où l'education morale est étroitement liée, inséparablement unie à l'instruction, comme c'est le cas dans les écoles primaires. Sans ce contrôle sur les écoles, l'accomplissement de sa mission divine serait rendue impossible. En effet, l'enfant a besoin de connaître au plus tôt ses devoirs envers Dieu, d'être prémuni contre les passions mauvaises, et cela dans un temps où son âme est plus prompte à recevoir une empreinte qu'elle conservera toujours et l'aidera à passer à travers les dangers que le monde et le démon sèmeront sur sa route. "Le jeune homme suit sa première voie, dans sa vieillesse même il ne la quittera pas." (Prov. XXII, 6). Si dès son enfance le jeune homme n'a pas été nourri des préceptes de la morale, il aura des difficultés presque insurmontables à observer ces mêmes préceptes, et par conséquent à vivre de la vie surnaturelle, ou de la grâce, et la sollicitude de l'Eglise ne recevra pas chez l'individu la correspondance suffisante pour le conduire à sa fin dernière. Les premières habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction ; d'où il ressort que l'Eglise étant seule chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux hommes, ne peut, à aucune époque de leur vie, renoncer à sa mission. Elle n'est pas libre de renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles ; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées "écoles neutres" ; parce que ce système, *de sa nature*, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance bien que *accidentellement* il n'ait pas toujours ce funeste résultat. Ce malheureux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'Episcopat des Etats-Unis, réuni en Concile plénier à Baltimore : "Une longue expérience, est-il dit, à surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques que cause la plupart du temps à la jeunesse catholique en ces régions, la frequentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme en ces régions et cette corruption des mœurs dont est infecté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre." (Conc. plén. Baltim. II., No. 126).

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a, au moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système réprouvable et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Eglise d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Eglise une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que Nous avons entendu le vénérable pontife Archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémunit ses ouailles, et en fait voir en même temps tout l'odieux :

"Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'on réclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous nos droits et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux mêmes qui devaient les sauvegarder. Nous voilà en butte à la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps et à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidés par les reflets de ses divines splendeurs.

"......Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes ; et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

"......Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confierez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-même ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain."

Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'église catholique et fait connaître la nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères de Manitoba.

".....Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots ECOLES NATIONALES, ECOLES PUBLIQUES, ECOLES NEUTRES ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certaines gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit à sa triste réalité, c'est que la législature, tout en abolissant les Ecoles Catholiques, a passé des lois qui non seulement maintiennent les Ecoles Protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique *sectaires*, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

"L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation......"

A la vue de cet état de choses par lequel on veut ravir la foi des enfants catholiques de Manitoba, dépouiller l'Eglise de ses droits sacrés et indestructibles, notre cœur est navré de douleur. Nous ne pouvons pas, comme gardiens des prérogatives de notre Sainte Mère l'Eglise, rester froids spectateurs des persécutions que l'on veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience pour Nous de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Eglise sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous Nous croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Eglise. Comme citoyens, nous pouvons faire des concessions ; mais comme catholiques nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Eglise. Il ne serait pas digne de ce nom celui qui sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Eglise et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

† E.-A., Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† EDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
† JEAN, Archev. de Léontopolis.
† L.-F., Ev. des Trois-Rivières.
† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.
† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.
† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
† LOUIS-NAZAIRE, Ev. de Chicoutimi.
† ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Saint-Germain de Rimouski.

Par mandement de Son Eminence et de Nos Seigneurs.

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

ERRATA. — Dans notre dernière feuille, au cours de l'article intitulé : Le Rév. M Dugas, il s'est glissé une couple de fautes typographiques que nous tenons à corriger.

1—Au lieu de lire "remarquant le *déplacement* des campagnes par l'émigration," il aurait fallu *dépeuplement*.

2—Trop *judicieux* pour agir ainsi au lieu de trop *précieux*.

LE DESAVEU

Il est à peu près certain aujourd'hui que le gouvernement fédéral n'exercera pas sa prérogative en désavouant la loi des écoles, ainsi que celle abolissant l'usage de la langue française, toutes deux passées à la session provinciale de l'année dernière. Le délai pendant lequel ces lois peuvent être désavouées expire vendredi, le dix courant.

Nos principaux hommes d'état, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont une grande répugnance à intervenir dans les conflits de race ou de religion. C'est d'une pusillanimité impardonnable. Cependant, lorsque des hommes politiques comme les McCarthy, les Charlton, les O'Brien, les Barron, les Greenway et les Martin soulèvent le fanatisme populaire pour se faire une renommée (peu enviable il est vrai) et que leurs paroles et leurs actes ont un effet des plus pernicieux sur les masses, il est facile de comprendre l'hésitation des hommes modérés, qui, bien qu'animés sans doute des meilleures intentions, craignent le vote populaire.

C'est sous l'effet de pareilles appréhensions que l'hon. M. Edward Blake a fait la proposition suivante, lors de la dernière session de la chambre des communes du Canada :

"Qu'il est opportun dans les occasions importantes concernant l'exercice du droit de désaveu, lorsqu'il s'agit soit de lois sur l'éducation, soit de questions importantes de droit ou de fait, de trouver un moyen par lequel l'exécutif pourra en référer à un tribunal supérieur devant lequel les autorités ou parties intéressées pourront être représentées, et qu'une opinion libellée pourra être donnée pour la gouverne de l'exécutif."

Ainsi, comme on peut le voir par ce qui précède, l'opinion de M. Blake a prévalu, et le gouvernement fédéral a, paraît-il, décidé de s'en rapporter à la décision finale des tribunaux pour adopter telle ligne de conduite qui pourra être jugée nécessaire plus tard, en conformité de cette décision.

Il reste de tout ceci un fait avéré et indéniable : c'est qu'il nous est difficile aujourd'hui de conserver les droits et privilèges que nous avons obtenus lors de l'adoption de l'acte constitutionnel qui nous régit, lorsqu'il nous a été comparativement facile alors d'obtenir ces mêmes droits et privilèges. Cette réflexion nous porte à nous demander si nos hommes politiques ont dégénéré, ou si le peuple, par suite d'une fausse éducation, est devenu moins libéral ou plus intolérant ?

Nous avons la présomption de croire que tous les esprits bien pensants s'accorderont avec nous pour dire qu'une attitude ferme et énergique de la part des autorités fédérales aurait rencontré l'approbation de la Puissance, car aux grands maux on doit appliquer les grands remèdes.

Puisque le gouvernement d'Ottawa n'a pas voulu par un simple désaveu nous débarrasser de ces lois persécutrices, il lui incombe maintenant un devoir beaucoup plus sérieux. Ce devoir lui est indiqué, du moins, quant à la question des écoles, dans la même clause qui nous garantit nos écoles séparées. En effet, l'acte dit que dans le cas où les autorités provinciales enfreindraient la lettre ou l'esprit de la constitution au sujet de ce système scolaire, le gouvernement ou à défaut de ce dernier, le parlement fédéral sera appelé à adopter tel règlement ou telle loi qui pourrait être jugé nécessaire, afin de protéger la minorité dont les droits auraient été affectés. Or, c'est précisément la position dans laquelle se trouvent aujourd'hui les catholiques de Manitoba, et, nonobstant tous les inconvénients d'une pareille intervention de la part des autorités fédérales dans les affaires provinciales, le gouvernement d'Ottawa ne pourra pas reculer devant le devoir. Il a voulu choisir entre le désaveu et une intervention directe. N'ayant pas jugé à propos d'appliquer le premier remède, il ne lui reste qu'à mettre à exécution le second, qui sans être moins efficace pourra cependant être trouvé d'une application plus difficile.

QU'IL S'EN AILLE !

M Joseph Martin venait à peine de se faire élire dans Portage-la-Prairie que la *Tribune*, organe du gouvernement Greenway, annonçait vendredi qu'il remettait son portefeuille et n'agirait comme procureur-général que jusqu'à la fin de la présente session.

La nouvelle ne nous a pas précisément surpris, car nous savons tous que s'il ne se fût point exécuté lui-même, force lui aurait été de le faire d'ici à peu de semaines, sous la pression de l'opinion publique.

M. Martin restera simple député.

Nous pouvons prédire que c'est le commencement de la dégringolade ministérielle. Le fanatique Martin était l'âme de l'administration actuelle ; sa retraite va rendre ses collègues de plus en plus insignifiants, jusqu'au jour où ils seront forcés de faire face à l'électorat.

Martin, *cet homme sans cœur ni conscience*, a dit le premier ministre Greenway lui-même, s'est acquis la réputation bien méritée d'un intolérant et d'un fanatique de la pire espèce. Il nous a fait beaucoup de mal, et, par sa faute nous souffrons encore aujourd'hui.

Il a le plus profond mépris de toute la population française comme celui de la grande majorité de nos concitoyens anglais qui, plus que nous, en certaine mesure, avec l'aide si efficace du premier journal de la province, ont contribué à assurer la chute de ce César à petit pied, de même qu'ils travaillent encore sans relâche à hâter celle de cette bonne pâte de premier ministre qui a nom Thomas Greenway, *le menteur colossal*, (a dit Jos. Martin) et du menu fretin qui s'agite autour de lui.

Jos. Martin laisse un monument impérissable de gloire comme habile législateur.

1—La loi des écoles.
2—La loi abolissant l'usage officiel de la langue française.
3—La loi changeant les limites de toutes les municipalités.
4—La loi taxant les églises.
5—Etc., etc., etc.

Toutes ces mesures ont été cause des plus graves désordres, des plus grands troubles et commotions par tout Manitoba. Il s'en trouve pour dire que cet homme a du bon : comme si le diable pouvait manquer d'énergie, car c'est là tout ce qu'on peut lui accorder.

Il s'en va repu et méprisé. Qu'il s'en aille !

LE NOUVEL ACTE DES ECOLES

Les amendements proposés à la loi des écoles, par le gouvernement Greenway-Martin, ont enfin vu le jour, après un mois d'attente.

Nous nous bornons aujourd'hui à citer trois clauses de cette nouvelle loi, plus arbitraire encore que toutes celles que l'on nous a imposées jusqu'ici.

Jamais pareille législation n'a été proposée dans une province canadienne encore, et il appartenait au gouvernement Greenway-Martin de porter un pareil attentat à la liberté des corporations et des particuliers.

39. Dans le cas où avant la mise en vigueur du dit chapitre 38 (acte des écoles), il existait des arrondissements scolaires catholiques et protestants dont les limites respectives n'étaient pas les mêmes, mais tous deux compris dans le même territoire, le département de l'Education aura le pouvoir de décréter que les dits arrondissements scolaires doivent cesser d'exister et de former un nouvel arrondissement de ce territoire, ou de l'ajouter à un arrondissement voisin. Le département pourra aussi disposer, lorsqu'il le jugera à propos, de l'actif et du passif de tels arrondissements abolis, formés ou annexés. Tels nouveaux arrondissements formés seront sujets à être changés suivant les dispositions du présent acte, comme tout autre arrondissement.

40. Il est par les présentes déclaré que les clauses 178, 179, 180 et 181 du dit chapitre s'appliquent aux cas où un arrondissement scolaire protestant comprend tout le territoire d'un arrondissement catholique, et aussi une plus grande étendue de territoire.

41. (1.) Si un conseil municipal, ou un officier de ce conseil néglige ou refuse de se conformer aux dispositions du dit chapitre 38 (acte des écoles) ou à aucun amendement d'icelui, en aucun temps, alors le commissaire municipal aura le pouvoir de suspendre tel conseil de ses fonctions, et de la date de telle suspension, tous les pouvoirs conférés à tel conseil municipal sous toute loi quelconque pourront être exercés par le commissaire municipal au nom de la municipalité concernée, et tous les actes du commissaire engageront la municipalité tout comme si ces actes provenaient du conseil même. Il sera du devoir de chaque officier ou serviteur de tout conseil suspendu de remettre au commissaire, à sa demande, tous livre, document, papier, contrat et deniers en sa possession ou sous son contrôle, appartenant à la dite municipalité. Dans le cas où tel officier ou serviteur refuserait d'obéir à telle demande, il serait passible d'emprisonnement jusqu'à ce qu'il se conforme à telle demande, si poursuivi devant un magistrat de police.

(2.) Le commissaire municipal pourra en tout temps ordonner la remise en liberté de toutes telles personnes et pourra aussi réinstaller dans ses fonctions tout conseil municipal suspendu. Cette section s'appliquera aux cas d'avant ou après l'adoption du présent acte.

On a voulu donner à un ministre du gouvernement, le commissaire municipal, le pouvoir de mettre des citoyens en prison, parce que ceux-ci oseraient refuser d'obéir à des ordres contraires à leur conscience, nous ajouterons même, contraires à la loi. Heureusement que l'opinion publique s'est révoltée contre une pareille tyrannie, et à la séance de mardi, le gouvernement s'est empressé de déclarer que ces clauses seraient biffées de son projet de loi. Nous avons néanmoins une nouvelle preuve de ce que ces gens sont capables de faire pour nous persécuter et mettre à exécution leurs odieux projets.

LA LOI MARTIN ET L'IMMIGRATION

En outre du mal dont a à souffrir la population catholique de Manitoba par l'odieuse loi Martin, nous imposant un système d'écoles sans Dieu, nous avons à regretter l'effet de l'adoption de cette même loi sur l'immigration des pays catholiques vers Manitoba.

Un homme distingué qui a appris à connaître Manitoba et tous les avantages qu'il offre à la colonisation, nous écrit de Belgique, et voici ce que nous lisons dans sa lettre :

....

"Des fermiers catholiques avec lesquels j'ai eu des entretiens m'ont objecté votre détestable loi Martin qui leur répugne absolument. Nous avons eu en 1879, lutte jusqu'en 1884, contre une loi précisément analogue, imposée par les Loges maçonniques, sous prétexte d'écoles *neutres*, et nos fermiers tiennent énergiquement à ce que l'école pour leurs enfants soit catholique. Tant que la loi Martin sévira au Manitoba, elle constituera un sérieux obstacle à l'émigration du bon élément belge. Je vous autorise bien volontiers à faire de cette information importante l'usage qu'il vous plaira. Il est évident que cette loi est un grand obstacle à l'émigration des familles chrétiennes belges. Or, c'est ce seul élément qu'il vous faut pour peupler le pays et le mettre en valeur ; c'est le seul qui soit capable de vertus solides, de sacrifices et de vrai courage. Le gouvernement conservateur d'Ottawa ferait donc une faute lourde, au point de vue des intérêts sainement entendus du Manitoba, en maintenant la loi Martin."

Les objections signalées par notre estimable correspondant belge sont les mêmes que celles faites par nos compatriotes de la province de Québec, lorsque nous les invitons à venir s'établir à Manitoba ; mais comme nous avons la certitude de nous débarrasser avant longtemps du gouvernement Greenway-Martin et de ses lois, nous pouvons rassurer les catholiques qui désirent s'établir dans notre pays sur les inconvénients qu'ils appréhendent, car, de même qu'en Belgique, le règne du fanatisme ici sera de courte durée.

LE CHEMIN DE FER D'EMERSON

Nos amis de Saint-Pierre et de Saint-Malo apprendront sans doute avec plaisir l'amélioration du service des trains sur la ligne du chemin de fer de Winnipeg à Emerson.

Nous publions ci-après la lettre par laquelle M. W. Whyte, le surintendant du chemin de fer Canadien du Pacifique, annonçait à l'hon. M. LaRivière le changement fait à sa demande et à celle des nombreux intéressés :

Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, Division de l'Ouest.

Bureau du Surintendant Général,
Winnipeg, Man., 1er avril 1891.

Cher M. LaRivière,

Vous apprendrez sans doute avec plaisir qu'il a été décidé de donner un service de trois fois par semaine sur l'embranchement d'Emerson, à commencer de lundi prochain, le 6 courant. Le train partira de Winnipeg les lundis, mercredis et vendredis à 7 heures, et arrivera à Emerson à 12.15 heures. Au retour le train laissera Emerson les mêmes jours à 13.15 heures et arrivera à Winnipeg à 18.30 heures.

Il n'a pas encore été conclu d'entente pour le transport des malles postales sur ces trains, mais j'ai écrit aujourd'hui à l'inspecteur des postes pour l'informer de l'amélioration du service sur cet embranchement et pour lui demander s'il ne pourrait pas organiser un service de malles sur ces trains.

Votre tout dévoué,

W. WHYTE,
Surintendant Général.

Hon. A. A. C. LARIVIÈRE, M.P.
Saint-Boniface, Man.

PERSONNEL

Mgr Taché est attendu à la fin de la semaine.

Le Rév. Père Maisonneuve est assez rétabli pour revenir avec Sa Grandeur.

M. l'abbé Chartier, du Séminaire de Saint-Hyacinthe, est arrivé vendredi à Saint-Boniface.

M. l'abbé Beaudry est de retour au milieu de nous depuis vendredi. Avec lui sont venus environ cent cinquante immigrants qui ont l'intention de se fixer dans Manitoba.

M. J. A. Sénécal a laissé Saint-François-Xavier pour venir demeurer à Saint-Boniface avec sa famille.

M. J. E. Gelley est arrivé à Winnipeg venant de Vancouver, C.B.

NAISSANCES

PELLETIER.—A Prairie Grove, le 28 mars dernier, Madame Ernest Pelletier, un garçon.

MARION.—En cette ville, le 6 courant, la femme de M. Roger Marion, M. P. P., une fille.

DECES

GRÉGOIRE.—A Lorette, le 6 courant, après quelques heures de maladie seulement, Madame Etienne Grégoire, née Olive Manseau, fille de M. Onésime Manseau, de Saint-Pierre. La défunte n'était âgée que de 24 ans.

Les funérailles auront lieu demain à la cathédrale à 9 heures. Prière d'y assister.

LEGISLATURE PROVINCIALE

Séance de mardi, 31 mars 1891.

Après l'expédition des affaires de routine ordinaire, le ministre des travaux publics, M. Smart, prend la parole sur une question de privilège. Il qualifie comme entaché de fausses représentations manifestes un article de fond du *Free Press*, intitulé : "Un entre plusieurs." Il ne peut pas avoir, dans une interruption à M. Roblin, déclaré que l'achat de l'emplacement de la prison et du palais de justice de Portage-la-Prairie était conclu et que le prix en avait été versé au commencement de janvier, parce qu'il n'était pas à son siège, dans la chambre, lors de ce débat. Il n'a jamais fait aucun avancé au sujet de ces $4,000.00. Le journal prétend que l'émanation d'un chèque au nom de MM. Smart et Martin, dans les circonstances, paraît très louche ; au contraire, lui, (M. Smart) est d'opinion que c'est de pratique d'émaner un chèque en semblable occurrence. Le gouvernement avait décidé d'acheter ce terrain, mais il était impossible de préciser la date à laquelle le titre serait parfait. Pour pouvoir payer aussitôt que requis il était nécessaire de suivre le cours adopté. La province n'a pas perdu un centin d'intérêt. L'avancé du *Free Press* à ce sujet est erroné. Des chèques de cette nature sont émanés chaque année pour les écoles, par exemple. A l'expiration de l'année fiscale, tous les retours ne sont pas rentrés, pour pouvoir obvier à tout retard, l'on est forcé d'émaner des chèques en faveur d'un ministre. D'ailleurs, ces chèques suivent la filière ordinaire des autres. C'est réellement le trésorier qui les émane. Il n'a jamais dit que ce montant de $4,000 avait été payé en janvier.

M. Roblin affirme que le Trésorier-Provincial l'a interrompu pour déclarer que le gouvernement avait en sa possession les contrats pour les montants payés. C'est sur la parole de l'hon. Ministre qu'il a tiré ces conclusions. Il n'y a pas un seul député de cette chambre qui n'ait compris que les $4,000 ont été payées pour la fin indiquée et que le gouvernement avait des immeubles pour ce montant, et que l'on pouvait porter cet item à l'avoir du compte capital. Cependant, on découvre par la suite, qu'un certain chèque est présenté et honoré le 23 février : cette date est singulièrement rapprochée d'une autre à laquelle le besoin de fonds, pour certaine autre circonstance est présumable. Le gouvernement a induit la chambre en erreur à propos de l'application de ces $4,000, et il vient avouer aujourd'hui qu'il ne connaissait pas la date à laquelle il aurait à payer le prix de cet emplacement et qu'en conséquence il fallait émaner le chèque en question. D'après lui le gouvernement n'avait aucune autorité, et il n'est pas justifiable d'avoir émané ces chèques. Il mérite censure pour avoir induit la chambre en erreur et pour avoir disposé des fonds de la province et les avoir déposés à leur gré. On ne sait même pas si ce chèque a été déposé, car les déclarations du gouvernement ne doivent être acceptées qu'avec la plus grande prudence. La chambre n'a pas obtenu d'explications plausibles au sujet de ce montant.

Hon. M. Smart—Vous ne me croyez pas ?

M. Roblin—Je m'en suis rapporté à la parole du Trésorier-Provincial, l'autre jour, et il vient me dire maintenant que je ne l'ai pas compris.

MM. Greenway, Fisher parlent sur cette question, le premier en justification du gouvernement, l'autre paraissant le blâmer, pour une fois.

L'hon. M. Martin dit que le gouvernement avait un précédent pour émaner ces chèques, c'était la politique sous l'ancien gouvernement. Seulement ce dernier ne pouvait donner d'explications suffisantes, tandis que tel n'est pas le cas aujourd'hui. Les mandats spéciaux ne sont pas autorisés pour des fins analogues à celles-ci. L'achat de cet emplacement était prévu. Si l'on n'avait eu recours au mode adopté le vendeur aurait été obligé d'attendre l'adoption du bill des subsides actuels pour être payé. Le député de Dufferin sait parfaitement que pas un denier de ce montant de $4,000 n'a été retiré de la banque avant qu'il ne fut nécessaire de l'en retirer pour payer le vendeur après la passation des titres. Il fait des insinuations et il porte des accusations, parce qu'il a l'âme tellement basse et dégradée qu'il ne peut comprendre qu'un ministre de la couronne remplisse les devoirs de sa charge avec fidélité. De là sa conclusion, sans aucune preuve, que tout ceci n'a été fait que dans le but de spolier le trésor public.

M. Martin (Morris.)—Il est facile de s'apercevoir que le député de Portage-la-Prairie ne s'est guère amendé et qu'il nous revient avec ses dispositions passées. Pas d'amélioration chez lui, le même genre d'abus. Il ne peut s'expliquer à cette chambre sans se servir d'expressions basses et méprisables. Il se ressent encore des effets de la dernière campagne et se croit encore en quelque sorte autorisé à user toutes sortes d'expressions. S'il est un député de cette chambre qui doive donner l'exemple d'un langage modéré et convenable, c'est le procureur-général. Au contraire, c'est lui qui donne l'exemple de l'abus. On dit que c'est un défaut de nature chez quelques-uns, le procureur-général doit appartenir à cette catégorie. Un chèque qui est présenté pour paiement et payé comme celui-ci, à la veille d'une élection, prête à soupçon. L'on aurait dû se garder de faire payer ce chèque.

Hon. M. Martin—Il n'a jamais été payé.

M. Roblin—Le premier ministre a dit qu'il l'avait été.

Hon. M. Greenway—Et qu'est-ce que cela signifie.

M. Roblin—C'est difficile à dire.

M. Martin (Morris)—Si j'ai bien compris, ce chèque a été payé le 23 février, et une partie en a été payée au procureur général.

Hon. M. Greenway—J'ai dit que l'argent avait été placé à leur crédit.

M. Martin (Morris.)—Mais cela n'était pas nécessaire aussi longtemps avant que l'on eût besoin de cet argent, trois mois avant ! Je comprendrais que l'on misse un certain montant au crédit du chef de police et dont il serait responsable à la chambre. Cet officier n'a pas à sa disposition un seul centin. L'action du gouvernement, en cette circonstance, est pour le moins contraire aux principes reconnus d affaires. J'espère que nous en avons fini, d'entendre dans l'enceinte de cette chambre un langage aussi vulgaire, aussi déplacé que celui dont le procureur-général vient de nous donner un échantillon.

M. Fisher parle contre l'émanation du chèque.

M. Roblin—Interpellation au ministère—Le gouvernement s'est-il enquis de la légalité de l'arbitrage fait en faveur de MM. Ryan et Haney, pour la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge ? Aussi : le gouvernement a-t-il l'intention de payer le montant ou une partie de l'arbitrage avant d'avoir obtenu la décision de la cour ?

Le Procureur-Général répond à ces questions, mais ne déclare rien de bien positif.

M. Gelley, appuyé de M. Lagimodière, demande des copies de tous les ordres en conseil relatifs à la *Gazette Officielle* de la province, jusqu'à date.

M. Martin (Morris), retire sa motion demandant copie des ordres en conseil relatifs à la réclamation de Ryan et Haney, et par une autre motion il demande, appuyé par M. Gelley, copie de toute correspondance entre le gouvernement et MM Ryan et Haney et entre le gouvernement et M. A. Stewart, ingénieur, relative à cette réclamation.

M. Martin (Morris) dit qu'il ne blâme pas MM. Ryan et Haney de presser le règlement de leur réclamation. Le premier ministre a déclaré l'autre jour qu'il croyait que M. Ryan avait une réclamation moralement juste contre le gouvernement. Pourquoi alors ne pas prendre les mesures nécessaires pour la régler.

M. Roblin, appuyé de M. Martin (Morris), demande copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil, relative à l'établissement d'une école normale mennonite ; aussi une copie des instructions données à aucun membre du bureau des aviseurs ou autre personne pour s'entendre avec les Mennonites au sujet de l'établissement de cette école.

Plusieurs bills passent par diverses phases et la chambre s'ajourne.

LE RECENSEMENT EN FRANCE

La lettre qui suit nous est transmise par l'agent consulaire de France au Manitoba :

Monsieur,

Un décret daté du 1er mars et inséré au journal officiel du 4 du même mois, dispose qu'il sera procédé le 12 avril prochain, au dénombrement de la population en France.

Ce dénombrement devant être complété par le recensement des Français résidant à l'étranger, le consul général de France dans la Puissance du Canada me demande de prier ses compatriotes de vouloir bien me faire connaître, soit de vive voix, soit par correspondance d'ici au 12 avril, leur âge et leur profession. Les Français qui ont à répondre à cet appel, sont également priés d'ajouter à ces renseignements leur qualité d'hommes mariés ou de célibataires, et s'ils sont pères de familles, d'indiquer dans leur communication verbale ou écrite, le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants actuellement vivants.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

FRÉD. ED. GAUTIER,
Agent consulaire de France.

Mons. le Directeur du *Manitoba*,
Saint-Boniface.

Nouvelles Religieuses

Mgr Armand-François-Marie de Charbonnel, second évêque de Toronto, est décédé samedi en France. Prêtre de Saint-Sulpice, il fut d'abord professeur de théologie à Lyon. Il arriva au Canada le 2 décembre 1839. Nommé évêque de Toronto, il fut consacré par Pie IX lui-même le 26 mai 1850. Il résigna son siège en faveur de Mgr Lynch, pour entrer dans l'ordre des Capucins à Lyon.

Ordinations. — A la cathédrale samedi le 25 mars, par Monseigneur l'Archevêque de Montréal :

Sous-diaconat :—M. J. U. Ethier, Montréal.

Au Collège Bourget, Rigaud, mardi 31 mars Sous-diaconat :—MM. D. A. Brady, Mobile ; P E. Lajonie, Saint-Boniface ; A. Desaulniers, D. Desroches, Montréal.

Un Viennois, M. J. Soler, vient de terminer un petit chef-d'œuvre de patience. Il a gravé sur un grain de blé le 45ième psaume de David, en tout 391 lettres.

Les lettres sont visibles à l'œil nu et l'on peut lire, avec de bons yeux, sans l'aide d'une loupe, les caractères minuscules de ce travail gigantesque.

D'après divers journaux allemands, le bruit court à Trèves que la sainte Tunique serait prochainement exposée à la vénération des fidèles. On sait que l'Exposition de cette sainte relique ne se fait que dans les plus grandes circonstances ; la dernière *monstrance* a eu lieu en 1844 ; elle avait attiré plus de 200-000 pèlerins, venus de tous les points de l'Europe.

A New-York, alors que pendant les dix dernières années la population du quartier "South of Fourteenth street" s'est accrue de 200,-000 habitants, le nombre des églises protestantes a diminué de quatorze. Par contre, les catholiques y ont érigé cinq églises nouvelles. Ce quartier possède maintenant *vingt-quatre* églises catholiques, toutes bien fréquentées, toutes encore insuffisantes pour les fidèles des environs.

Chronique Locale.

—Winnipeg a une population de 27 000 âmes.

—Voir annonce de Walsh, 513, rue Principale.

—La session du printemps de la cour d'équité s'est ouverte hier sous la présidence du juge Dubuc.

—Nous sommes forcés, faute d'espace, de remettre au prochain numéro une couple de correspondances.

—Jeudi, le 16 courant, un service solennel sera chanté à Saint-Jean-Baptiste pour le repos de l'âme des regrettés MM. Dubois et Graton.

—L'on demande des soumissions pour le transport des malles entre Saint-Boniface et Winnipeg, Saint-Eustache et Marquette, etc., etc. Voir l'annonce.

—MM. Anderson & Lemieux ont en mains un magnifique assortiment de poisson à bon marché, tel que morue verte de premier choix pour 6 cts la livre, anguille salée pour 10 cts la livre, etc., etc. 245, rue Principale, Winnipeg.

—Ce soir, au concert qui sera donné au profit des hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, M. Charles Kelly chantera un morceau intitulé : *The Old Flag*, dont la musique est de M. J. A. Richardson, de Saint Boniface.

—La nomination des candidats pour l'élection d'un conseiller dans le quartier No. 1 de cette ville, en remplacement de M. J. B. Joyal, a eu lieu hier à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. P. F. Soucy, officier-rapporteur. M. Daniel McAnnany a été mis en nomination par MM. J B. Lauzon et J. B. Joyal, M. J. B. Lauzon a été proposé par MM. Daniel McAnnany et Elie Chamberland, et M. Louis Thomassin par MM. Pierre Couture et Louis Laventure.

MM. McAnnany et Thomassin ayant résignés, M. Lauzon a été déclaré élu.

—MM. Anderson & Lemieux désirent informer leurs nombreuses pratiques qu'à l'avenir, leur voiture ne fera qu'un voyage par jour à Saint-Boniface, entre 4 et 5 heures p.m. Tous les ordres donnés avant 4 heures seront remplis le jour même.

La Loterie de la Province de Quebec.

AVIS.

J'attire l'attention des personnes qui m'écrivent au sujet de la *Loterie de la Colonisation*, sur le fait que je me suis retiré de cette loterie il y a près d'une année.

Je suis le gérant de LA LOTERIE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, et je n'ai rien à faire avec la *Loterie de Colonisation*.

S. E. LEFEBVRE.

Montréal, avril 1891. 1i 8.4

AVIS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil de la municipalité rurale de DeSalaberry a, par un règlement, accepté pour 1891 la partie du rôle d'évaluation de 1890, ayant rapport aux non-résidents ; et

Que le dit conseil siégera en cour de révision, à midi, lundi, le onzième jour du mois de mai A.D. 1891, dans la salle ordinaire du conseil, pour reviser le rôle d'évaluation de la dite municipalité pour 1891.

Dr G. A. LACOMBE,
Secrétaire-Trésorier,
2i 8.4 Municipalité de DeSalaberry.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître-général des postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 12 mai prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté sur contrat offert pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er juillet prochain :

FORT-ALEXANDRE et PIGUIS, deux fois par mois, distance calculée, 50 milles.

HANLAN et MEADOW-LEA, deux fois par semaine, distance calculée, 8½ milles.

IGNACE et STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine, distance calculée, ¼ de mille.

MARQUETTE et STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine, distance calculée, ¼ de mille.

MARQUETTE et SAINT-EUSTACHE, une fois par semaine, distance calculée, 7 milles.

SAINT-BONIFACE et WINNIPEG, douze fois par semaine, distance calculée, 1 mille.

Des avis imprimés, contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offerts, peuvent être vus et des formules de soumission obtenus aux bureaux de poste ci haut mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Poste.

Bureau de l'Inspecteur, Winnipeg, 27 mars 1891 3i 8 4



Ville de Saint-Boniface.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE

1. Que le rôle d'évaluation de 1891 pour la ville de Saint-Boniface est fait.

2. Que le public pourra examiner le dit rôle au bureau du soussigné.

3. Que le conseil siègera en cour de révision le 20 avril, dans la salle du conseil, à 2.30 p.m., pour recevoir toutes plaintes contre le dit rôle.

Donné à Saint-Boniface, en mon bureau, ce 26me jour de mars A.D. 1891.

P. F. SOUCY,
3i 25 3 Secrétaire *pro tem.*



DES SOUMISSIONS seront reçues par le Département de l'Intérieur jusqu'au 31 mars prochain, pour l'achat *en bloc* des terrains suivants, au Lac Plat, Manitoba, ci-devant réservés pour la Police Montée, avec aussi toutes bâtisses et autres améliorations qui pourraient s'y trouver, savoir :—

La moitié est de la section 16, Township 16, Rang 23, à l'ouest du 1er méridien principal, le quart nord-ouest de la section 18, dans le même township, le quart nord-ouest et les subdivisions légales 4, 5 et 6 de la section 19, dans le même township, le quart sud-ouest de la section 22, dans le dit township, la moitié est de la section 24, Township 16, Rang 24, à l'ouest du 1er méridien, et la moitié sud de la section 27, même township, contenant environ 1560 acres de terre plus ou moins.

La soumission doit être accompagnée d'un chèque pour le montant offert et accepté par une banque incorporée.

Les soumissions par télégraphe ne seront pas prises en considération. La plus haute ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

Par ordre.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 28 Jan. 1891. 6i 11.2

UNIVERSITE DE MANITOBA.

AVIS est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront lundi, le onzième jour de mai prochain, à neuf heures du matin, à Winnipeg. Les candidats sont requis de produire leur application, au bureau du régistraire, au moins vingt jours avant la date susdite. Dans cette application ils devront indiquer la classe et les matières de leur examen. Les candidats appartenant aux divers collèges affiliés sont requis de faire certifier leur application par le supérieur ou principal de leur collège respectif. Les honoraires doivent accompagner l'application. Des blancs d'application sont fournis par le régistraire, sur demande.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 26 mars 1891. 3i 1.4

CANADA.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Par l'Honorable Edgar Dewdney, Surintendant général des Affaires des Sauvages.

A tous ceux qui les présentes verront, ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

CONSIDERANT que dans et par un acte du parlement du Canada, étant le chapitre 43 des Statuts Revisés du Canada, intitulé "Acte concernant les Sauvages," il est entre autres choses en substance statué, que le Surintendant général des Affaires des Sauvages pourra, quand il croira devoir le faire dans l'intérêt public, interdire, par avis public à cet effet, de vendre, donner ou procurer d'autre manière, à aucun Sauvage dans la province du Manitoba ou quelque partie de cette province, ou dans les Territoires du Nord-Ouest ou quelque partie de ces territoires, des munitions préparées ou cartouches à balle ; et quiconque, après un tel avis, sans la permission par écrit du Surintendant général, vendra, donnera, ou fournira d'autre manière à quelque Sauvage, dans l'étendue territoriale que comprendra l'interdiction, des munitions préparées ou cartouches à balle, sera passible d'une amende de deux cents piastres au plus, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement, dans les limites susdites, à la discrétion du tribunal par-devant lequel la conviction a lieu :

SACHEZ DONC, que je, le dit Honorable Edgar Dewdney, Surintendant général des Affaires des Sauvages, croyant agir dans l'intérêt public, et considérant l'avis public déjà donné à ce sujet, en date du dix-neuvième jour d'août 1885, donne par le présent avis public qu'il est encore interdit de vendre, donner ou procurer d'autre manière à aucun Sauvage dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, ou quelque partie de ces territoires, des munitions préparées ou cartouches à balle, et que cette interdiction est par le présent étendue aux Sauvages du Manitoba ; et que quiconque, sans la permission par écrit du Surintendant général des Affaires des Sauvages alors en exercice, vendra, donnera ou fournira d'autre manière à quelque Sauvage dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, ou quelque partie de ces territoires, ou dans la province du Manitoba, ou quelque partie de cette province, des munitions préparées ou cartouches à balle, sera passible des peines édictées par le dit acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing aux présentes, à mon bureau, en la Cité d'Ottawa, ce vingt-septième jour de janvier 1891.

EDGAR DEWDNEY,
Surintendant général des
j1 5.11.2 Affaires des Sauvages.

AVIS.

AVIS est donné par le présent que la Compagnie de terres et de placement (à resp. limitée), une compagnie constituée par lettres patentes en vertu de "l'Acte des compagnies," s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte spécial d'incorporation, avec pouvoir de posséder des terres et d'emprunter des deniers en sus des pouvoirs déjà possédés par elle, et pour étendre ses pouvoirs sous d'autres rapports.

Par ordre des directeurs,

H. S. HOLT,
Secrétaire-Trésorier.

Daté à Montréal, 12 février 1891.
9i 18.2

AVIS.

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour modifier le chapitre 89 des actes passés en la cinquante-deuxième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte permettant à la Cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine," en prolongeant de deux ans le délai fixé pour commencer et compléter les travaux autorisés par le dit acte ;

2. En autorisant le gouverneur-général en conseil à approuver des plans et travaux qui dispenseraient de construire toute écluse ou canal pour des fins de navigation ;

3. Pour valider toute convention qui peut être conclue avec une ou des personnes ou une compagnie pour la construction et la propriété des dits travaux.

HOUGH & CAMPBELL,
Solliciteurs pour la Cité de Winnipeg.

Daté à Winnipeg, ce sixième jour de janvier A.D. 1891. 9i 4 2

AGRICULTURE

L'UTILITÉ D'UN JARDIN POTAGER

Si vous tenez à votre santé et à celle de votre femme et de vos enfants, si, en même temps, vous voulez ménager votre argent, faites-vous un jardin potager. Ce jardin vous rapportera beaucoup plus que n'importe quelle autre partie de votre ferme.

Il est surprenant de voir combien peu de cultivateurs entretiennent un jardin potager qui en vaille la peine. Sur plusieurs fermes, sur le plus grand nombre je pourrais dire, il n'y a pas de jardin du tout ; sur plusieurs autres, on voit un petit coin de terre à peine clôturé, divisé en deux ou trois carrés sur lesquels poussent des légumes de chétive apparence ; c'est par exception que l'on rencontre quelques fermes où l'on voit un jardin potager digne de ce nom. C'est singulier, vos compatriotes doivent pourtant comprendre que le jardin potager pour le cultivateur, c'est l'économie, c'est la vie, c'est la santé.

Cultivateurs, ce reproche de ne pas avoir de jardin potager n'est-il pas mérité par une foule d'entre vous ? Si, au lieu de perdre des heures précieuses à dire des riens chez le voisin, au village, au magasin, à l'hôtel, vous eussiez préparé à vos compagnes un bon morceau de terre pour leurs opérations de jardinage au printemps, cela n'aurait-il pas mieux valu pour vous et pour votre bourse ?

Il en est plus temps que jamais ; prenez la résolution d'avoir dès ce printemps un jardin potager, et, pour montrer que vous le voulez sérieusement, préparez dès maintenant une couche où vous semerez les principaux légumes que vous désirez avoir de bonne heure cet été.

" Mais une couche chaude, me dites-vous, cela demande de l'ouvrage, c'est difficile à faire."—Détrompez-vous, rien n'est plus facile à faire et cela ne vous demande que quelques heures de travail. Procurez-vous un châssis d'une grandeur convenable ; adaptez un cadre à ce châssis. Maintenant vous avez tous du fumier qui chauffe. Choisissez un endroit bien exposé au soleil, creusez le sol un pied ou moins suivant que le terrain est humide ou non, remplissez ce trou de fumier pailleux qui est en fermentation, mettez une épaisseur de fumier de dix-huit pouces environ, que le fumier dépasse votre cadre d'un pied au moins ; placez votre cadre et mettez-y une couche de cinq ou six pouces d'un sol léger et riche, placez votre châssis et laissez faire deux ou trois jours avant de semer. Pour que votre couche chaude ne perde pac trop de sa chaleur, *renchaussez* votre cadre avec du fumier en fermentation.

DEUX CAUSES DE MALADIE

On demandait un jour à un vieux médecin très riche, retiré du service, comment il avait pu faire fortune avec sa profession ? " C'est bien facile à dire, répondit-il, car j'ai eu à mon service, durant ma pratique, les deux meilleures *pourvoyeuses* de maladies que l'on puisse s'imaginer. C'est sur elle que j'ai toujours compté et comptent tous mes confrères pour faire de l'argent ; elles ne font jamais défaut ces *pourvoyeuses* de la mort et des maladies, elles se nomment *imprudence* et *malpropreté*."

Aujourd'hui, cultivateurs, je ne veux pas vous entretenir sur les malheurs sans nombre causés par les imprudences de toutes sortes, mais je dirai un mot de l'importance de la propreté qui doit toujours régner autour de vos demeures. Entendons-nous, je ne veux pas insinuer que quelqu'nn de vous soit malpropre ; loin de moi cette idée. Je veux vous mettre tout simplement sur vos gardes, car le printemps est une époque de maladies. La fonte des neiges découvre une foule de détritus de déchets que vous avez laissé s'accumuler durant l'hiver autour de vos demeures ; hâtez-vous d'enlever ces choses, faites-les brûler ou enterrez-les loin de vos maisons, car avec la chaleur, ces détritus peuvent causer des malheurs. Faites en sorte qu'on ne puisse vous appliquer les paroles de mon vieux médecin.

Souvent la fonte des neiges occasionne une ou plusieurs mares d'eau croupissante autour de vos demeures. Soyez prudents, hâtez-vous de faire écouler cette eau ; car des millions et des millions de miasmes délétères, de *microbes* malfaisants s'en échappent continuellement et peuvent causer de terribles maladies.

Soyez aussi particuliers sur l'eau que vous buvez. Voyez si à la fonte des neiges, dans la grande abondance des eaux, il ne s'écoule pas d'impuretés dans vos puits. Les puits se changent bien souvent en sources de maladies par l'eau qu'ils contiennent et qui est impure.

C'est donc le temps avant les chaleurs, d'assainir vos demeures de la cave au grenier.

Quand vous aurez enlevé et brûlé tous les déchets que l'hiver vous a ommenés, que vous aurez fait écouler les eaux croupissantes, pensez à peinturer ou, au moins, à blanchir vos maisons et leurs dépendances. Non-seulement c'est une sauvegarde contre les maladies, mais aussi c'est un moyen d'embellir et de conserver vos demeures.

C'est étonnant de voir combien peu de cultivateurs peinturent ou blanchissent leurs bâtisses ; on dirait qu'ils pensent que le bois qui entre dans leurs constructions est incorruptible ; ils paraissent ignorer que le temps est un rude destructeur et qu'en peu d'années, il vient à bout des bâtisses les plus solides et les mieux faites, si elles ne sont pas entretenues.

Ce que je voudrais aujourd'hui, c'est que le cultivateur comprenne bien que des dépendances exposées à toutes les intempéries des saisons durent la moitié moins que celles qui sont blanchies ou peinturées. S'il est vraiment économe et intelligent il comprendra qu'il vaut mieux dépenser une piastre ou deux tous les deux ou trois ans pour embellir et conserver ses propriétés que d'être obligé d'en payer des centaines pour renouveler ses bâtisses.